CLUB SPORTIF BONNEVILLOIS CYCLISME

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par les membres du bureau lors de l'Assemblée Générale du 29 /11/2014

1-LICENCES :

Art.1.1 - **Coureurs :** La licence sera payée par le coureur (prix déterminé par la F.F.C.selon les catégories) et l'abonnement au Normandie cyclisme, facultatif mais conseillé à partir des Minimes. Cette licence donne droit à l'assurance aux entrainements en groupe ou seul et à participer aux diverses manifestations organisées par le C.S.B ainsi que celles inscrites au calendrier officiel de la F.F.C et UFOLEP (si licencié à cette fédération).

Art.1.2 - **Dirigeants :** Les dirigeants paieront leurs licences et l'abonnement au Normandie cyclisme s'ils souhaitent le recevoir.

Art.1.3 – **Dirigeants, Coureurs, et autres Membres :** Tous les membres licenciés au C.S.B auront à acquitter une cotisation annuelle de : trois Euros pour frais de fonctionnement.

2-REUNIONS :

Art.2.1 – Les réunions de tous les membres du bureau auront lieu sur convocation par le président ou secrétaire. Tous les membres doivent y assister. Dans le cas contraire ils devront prévenir de leur empêchement au moins deux jours avant la date de la réunion prévue.

3-ENTRAINEMENTS :

Art.3.1 – Les entrainements auront lieu aux dates et heures fixées par les responsables de chaque catégorie. Il est souhaitable que tous les coureurs y participent. En cas d'empêchement, ils devront prévenir leur responsable.

Art.3.2 – Lors de ces entrainements, les coureurs seront tenus de respecter le code de la route. Le port du casque est **obligatoire.** Les coureurs viendront avec un vélo en bon état, un bidon et du matériel de dépannage (chambre à air, pompe).(et une pièce d'identité et le nom et le numéro d'une personne à prévenir en cas d'urgence)

4-COMPETITIONS :

Art.4.1 – Tout coureur devra s'engagé auprès du secrétaire (FFC ; UFOLEP) ou au président du C.S.B. Cinq jours fermes avant la date de l'épreuve. Ce dernier devra en informer le secrétaire ou président en temps voulu s'il ne peut y participer. Il devra en informé les organisateurs avant le départ de l'épreuve (Maladie, empêchement, etc.), dans le cas contraire il supportera le montant de l'amende infligée par le Comité Régional (Sauf décision des membres du bureau).

Art.4.2 – Les coureurs devront porter la tenue du club (maillot et cuissard) dans toute épreuve.

Art.4.3 – Tout coureur devra se présenter aux dossards avec leur licence signée.

Art.4.4 – Les coureurs respecterons les développements maxi imposés (minimes ; cadets juniors.), devront porter casque et gants et se soumettront aux consignes données par les commissaires.

Art.4.5 – Les coureurs se présenteront en tenue du club aux récompenses et podiums.

Art.4.6 – Les coureurs devront respect envers les organisateurs et leur comportement devra être à l'identique, dans le cas contraire des sanctions pourraient être prise par le Club.

5-ENGAGEMENTS :

Art 5.1 – Le club prend en charge les frais d'engagement pour toutes les catégories ainsi que toutes les épreuves (route, piste, cyclo-cross, vtt) comprises dans le calendrier régionales et nationales. (Fédération FFC et UFOLEP).

6 – ORGANISATION DU CLUB :

Art.6.1 – Sauf cas de force majeur ou excuse valable, les coureurs du C.S.B seront tenus de participer à toutes les épreuves organisées par le club (dans leur catégorie respective).Un calendrier de ces courses leurs seront donné en début de saison et donc connu de tous.

Art.6.2 – Le club s'engage toutefois à libérer touts coureurs désirant participer ou étant qualifié à un championnat ou pour un déplacement dans le cadre d'une sélection Départementale, Régionale ou Nationale.

7- RESULTATS:

Art.7.1 – Tout coureur devra donner son résultat au secrétaire ou président (F.F.C, UFOLEP) le dimanche soir ou le remettre à un autre sociétaire du même club.

8-EQUIPEMENTS :

Art.8.1 – **Ecole de cyclisme et minimes** : Un maillot manches courtes et un cuissard court.

Cadets, juniors et séniors : Un maillot manches courtes, un maillot manches longues et un cuissard court.

Art.8.2 – Une participation sera demandée pour tous autres équipements. (Veste iso, cuissard long etc.) Suivant le tarif en vigueur.

Art.8.3 – Tout coureur devra entretenir sont équipement afin d'éviter sa dégradation prématurée.

Art.8.4 – Tout coureur quittant le club devra rendre son équipement en état. (Sauf cuissard et équipement acheté en supplément).

9- PRET DE MATERIEL :

Art.9.1 – **Pour l'école de cyclisme :** Un prêt de vélo pourra être demandé dans la limite des stocks avec un chèque de caution de 50€.

Art.9.2 – **Pour les minimes, cadets juniors et séniors** un vélo de piste pourra être demandé avec un chèque de caution de 300€.

Art.9.3 – Tout matériel prêté par le club devra être entretenu et rendu dans l'état d'origine.

Art.9.4 – Tout dommage est à la charge du coureur ou des parents.

10 –DOPAGE :

Art.10.1 – Tout coureur reconnu officiellement positif lors d'un contrôle anti-dopage et sanctionné par une fédération (F.F.C ou UFOLEP) sera **exclu immédiatement** du club.

Art.10.2 – Toutefois si un coureur doit suivre un traitement médical (Ventoline,Bécotide etc.) Devra consulter un médecin fédéral.

11-SANCTIONS :

Art.11.1 – La commission de discipline sera constituée des membres du comité directeur, des entraineurs ainsi que du ou des représentants des coureurs.

Art.11.2 – Les sanctions seront d'ordres sportifs, administratifs et financiers ou un cumul de 1,2 ou 3 de ces sanctions.

Art.12.3 – Ces sanctions pourront être : de l'exclusion définitive du club avec remboursements des frais d'engagements, d'une mise à pied ou une suspension temporaire d'engagements. Tout coureur ayant été exclu du club devra rendre son équipement ainsi que le prêt de matériel (si existant).

12-MUTATIONS :

Art.12.1 – Pour tout coureurs ayant pris une licence en **école de cyclisme** l'accord ne pourra être donné avant la catégorie Cadet, sauf cas de force majeure ou excuse valable, le C.S.B **étant un club formateur.**

Art.12.2 – Tout autre coureur pourra faire sa demande de mutation en accord avec le comité directeur avant le 15/09 de l'année en cours. Il devra rendre son équipement ainsi que le prêt de matériel (si existant).

13-divers :

Art.13.1 – **Tout les membres licenciés (dirigeants, coureurs, membres)** devront dans la mesure du possible aidé au moins à l'organisation d'une ou plusieurs épreuves.

Art.13.2 – Tout coureur ou parent de coureur manquant de respect et de politesse envers les dirigeants et membres du club sera passible d'une sanction soumise à l'appréciation du comité directeur.

Signature du licencié, précédée de la formule « lu et approuvé »

Signature du président du C.S.B